

Règlement de l'appel à projets ESS 2019

Communauté d'agglomération Seine-Eure

Préambule :

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, à travers ses différentes politiques, soutient depuis de nombreuses années les structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). L'ESS représente près de 5% de l'emploi et 9% des établissements sur le territoire de l'Agglomération. La collectivité a souhaité poursuivre cet engagement par le vote d'une politique dédiée au développement de l'ESS en novembre 2017.

Dans le cadre de cette politique, la collectivité est soutenue par Conseil Régional de Normandie dans le cadre du contrat d'agglomération, et souhaite expérimenter la mise en œuvre d'un appel à projets ESS en 2019. Il aura pour but de soutenir et d'accompagner à l'émergence de projets et d'initiatives innovantes sur le territoire. Il pourra concerner les projets de création, de reprise ou de développement de structures relevant de l'ESS implantées ou œuvrant sur le territoire de la collectivité. Sont considérées comme relevant de l'économie sociale et solidaire, toute structure qui démontre son engagement aux valeurs inscrites dans l'article 1 de la loi n°2014-853 du 31 juillet 2014 et dont le projet présente une utilité sociale.

Objectifs :

- La création ou le développement d'activités ESS sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- Le soutien de projets formalisés de mutualisation ou de coopération entre acteurs ESS : coopération économique et/ou mutualisation entre deux ou plusieurs structures du territoire.

Champs d'intervention / Structures éligibles

Les projets présentés devront se dérouler sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Sont concernées par cet appel à projet, les structures de l'Economie Sociale et Solidaire ou groupe de personnes agissant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Sont considérées comme relevant de l'économie sociale et solidaire, toute structure qui démontre son engagement aux valeurs inscrites dans l'article 1 de la loi n°2014-853 du 31 juillet 2014 et dont le projet présente une utilité sociale.

- Associations,
- Structures coopératives,
- Les structures d'insertion par l'activité économique agréées,
- Entreprises commerciales disposant de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » au titre de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Les structures doivent avoir été déclarées au Journal Officiel ou au Registre du Commerce et des Sociétés à la date de clôture de l'appel à projet.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet dans le cadre d'actions individuelles.

Le champ d'intervention de l'appel à projets couvre tout domaine d'activité de l'économie sociale et solidaire tels que la consommation responsable, l'écohabitat, les déplacements alternatifs, les services aux personnes, le tourisme solidaire, l'insertion par l'activité économique, l'économie circulaire, etc.

Structures non éligibles :

- Le secteur bancaire,
- Les mutuelles,
- Les sociétés commerciales non coopératives ou non conventionnées pour l'insertion par l'économie.

Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres des comités de sélection, ni les membres du jury.

Modalités de financement et soutiens proposés

L'enveloppe attribuée pour cet appel à projet s'élève à 16 000 euros.

Le montant maximal accordé à un projet par le jury de sélection s'élèvera à 10 000 euros plafonnée à 30% du budget prévisionnel. Le montant et la nature de l'aide seront fixés au cas par cas par le jury de sélection en tenant compte de l'enveloppe globale, de l'appréciation du projet et de la crédibilité des éléments présentés.

Les besoins d'accompagnement technique, soutien à la recherche de locaux, appui à la recherche de partenariats et de développement de réseaux seront également examinés.

- **Les aides financières**

L'aide financière pourra concerner :

- Soutien à la phase test dès lors que la structure est créée et que le modèle économique est arrêté,
- Les demandes sur la subvention d'études pré-opérationnelles pourront être étudiées mais pas les études de faisabilité,
- Subvention de fonctionnement : aide ponctuelle lors du démarrage ou de la consolidation du projet. L'aide pourra être attribuée si les perspectives d'accès à des ressources financières substitutives sont crédibles.
- Subvention d'investissement : matériel ou immatériel
- Pour les coopérations économiques / mutualisations la subvention sera attribuée à la structure chef de file.

Le montant et la nature des aides attribuées seront fixés au cas par cas par le comité de sélection en tenant compte de l'enveloppe globale affectée à l'appel à projet, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments financiers présentés par le porteur.

Le comité de sélection se réserve le droit de retenir un ou plusieurs lauréats selon le nombre et la qualité des candidatures reçues.

L'aide financière attribuée dépend du régime d'aide aux entreprises dit des minimis¹.

Afin d'accompagner au mieux les candidats, le comité de sélection pourra éventuellement orienter les candidats vers les dispositifs les plus adaptés. Les projets relevant des politiques ordinaires ne seront pas soutenus.

L'appel à projet n'a pas vocation à financer une structure en difficulté économique et/ou financière.

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2007, le plafond de la règle de minimis est établi à 200 000 € d'aides publiques accordées pour une même entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux consécutifs. »

- **L'accompagnement technique des porteurs de projet :**

En partenariat avec la CRESS, l'ADRESS, France Active Normandie et URSCOP, un accompagnement technique sera proposé à l'ensemble des candidats.

L'accompagnement se fera à deux niveaux :

- Collectif avec la participation des candidats à 4 modules d'accompagnement collectif sur les thématiques suivantes : gouvernance, ingénierie financière, impact social, partenariats. Les 4 modules se tiendront sur ½ journée chacun.
- Individuel notamment pour les structures lauréates de l'appel à projet.

Modalités de sélection des dossiers :

Un groupe d'instruction composé des représentants de la collectivité et de ses partenaires techniques étudiera les projets et pré-instruira un avis technique pour le présenter à un jury de sélection.

Le jury sera composé d'élus et de personnes qualifiées des services des collectivités et de structures partenaires. Le jury examinera les dossiers au regard de critères de sélection présentés ci-dessous. Les candidats seront reçus par le jury de sélection.

Critères de sélection des dossiers :

- Dimension économique / viabilité économique
 - Si la structure a déjà une activité économique sur le marché, les financements publics (subventions d'exploitation) n'excèdent pas 50 % du total des produits, 80% si la structure n'a pas d'activité économique,
 - Nombre d'emplois créés ou pérennisés dans le cadre de l'action,
 - Liens avec les circuits économiques locaux,
 - Prise en compte des publics en insertion.
- Utilité sociale, sociétale et environnementale :
 - Réponse innovante à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits sur le territoire,
 - Valeur ajoutée aux offres développées par les politiques publiques et acteurs privés existants,
 - Accessibilité au plus grand nombre,
 - Développement durable et respect de l'environnement.
- Ancrage territorial du projet présenté
 - La structure exerce son activité sur le territoire de l'Agglomération Seine-Eure,
 - Adaptation aux besoins du territoire,
 - Complémentarité des réponses apportées avec les partenaires publics et privés.
- Dynamique collective et partenariale
 - Gouvernance
 - Mode de fonctionnement coopératif et collégial du projet,
 - Prise en compte des besoins des publics cibles du projet et de son implication,
 - Qualité des partenariats avec d'autres organismes.

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est présenté en annexe du règlement. Le candidat devra renseigner l'ensemble des éléments du dossier.

- Dossier de candidature renseigné
- Copie des statuts
- Liste du CA pour les associations
- Bilan et compte de résultat de l'année passée
- Budget prévisionnel de la structure
- Budget de l'action présentée

Des pièces annexes pourront être ajoutées pour apporter de la lisibilité au projet si nécessaire (exemples de mise en œuvre, bilan d'actions précédentes, etc.).

Les dossiers de candidature sont à adresser jusqu'au **1^{er} juin 2019** au service développement économique de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- Prioritairement par voie électronique à dev.economique@seine-eure.com
- Par voie postale

Communauté d'agglomération Seine-Eure
Service développement économique
« Appel à projet ESS 2019 »
Hôtel d'agglomération
1 place Ernest Thorel - CS 10 514
27 405 Louviers